



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

E.218

(05/2004)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation des relations internationales – Service mobile
maritime et service mobile terrestre public

**Gestion de l'attribution des indicatifs de pays
pour le service mobile de radiocommunication
de Terre à ressources partagées**

Recommandation UIT-T E.218

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E
**EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS**

EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES	
Définitions	E.100–E.103
Dispositions de caractère général concernant les Administrations	E.104–E.119
Dispositions de caractère général concernant les usagers	E.120–E.139
Exploitation des relations téléphoniques internationales	E.140–E.159
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.160–E.169
Plan d'acheminement international	E.170–E.179
Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation	E.180–E.189
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.190–E.199
Service mobile maritime et service mobile terrestre public	E.200–E.229
DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL	
Taxation dans les relations téléphoniques internationales	E.230–E.249
Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité	E.260–E.269
UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES	
Généralités	E.300–E.319
Phototélégraphie	E.320–E.329
DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS	E.330–E.349
PLAN D'ACHEMINEMENT INTERNATIONAL	E.350–E.399
GESTION DE RÉSEAU	
Statistiques relatives au service international	E.400–E.404
Gestion du réseau international	E.405–E.419
Contrôle de la qualité du service téléphonique international	E.420–E.489
INGÉNIERIE DU TRAFIC	
Mesure et enregistrement du trafic	E.490–E.505
Prévision du trafic	E.506–E.509
Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle	E.510–E.519
Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique	E.520–E.539
Niveau de service	E.540–E.599
Définitions	E.600–E.649
Ingénierie du trafic des réseaux à protocole Internet	E.650–E.699
Ingénierie du trafic RNIS	E.700–E.749
Ingénierie du trafic des réseaux mobiles	E.750–E.799
QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE LA SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT	
Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication	E.800–E.809
Modèles pour les services de télécommunication	E.810–E.844
Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication	E.845–E.859
Utilisation des objectifs de qualité de service pour la planification des réseaux de télécommunication	E.860–E.879
Collecte et évaluation de données d'exploitation sur la qualité des équipements, des réseaux et des services	E.880–E.899

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T E.218

Gestion de l'attribution des indicatifs de pays pour le service mobile de radiocommunication de Terre à ressources partagées

Résumé

La présente Recommandation spécifie la structure de l'identité individuelle d'un abonné au service de radiocommunication de Terre à ressources partagées (ITSI) et décrit la manière dont le TSB de l'UIT doit attribuer et gérer les indicatifs de pays pour le service mobile de radiocommunication de Terre à ressources partagées (T)MCC.

La gestion par une Administration nationale des codes de réseau pour le service mobile de radiocommunication de Terre à ressources partagées (T)MNC relève de la compétence nationale et n'entre donc pas dans le cadre de la présente Recommandation.

Source

La Recommandation UIT-T E.218 a été approuvée le 28 mai 2004 par la Commission d'études 2 (2001-2004) de l'UIT-T selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2004

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1	Domaine d'application 1
2	Références normatives..... 1
3	Abréviations..... 1
4	Structure de l'identité ITSI..... 2
5	Attribution et administration des indicatifs de pays du mobile de radiocommunication de Terre à ressources partagées ((T)MCC)..... 2
6	Attribution et administration des codes de réseau du mobile de radiocommunication de Terre à ressources partagées ((T)MNC) 3
Annexe A – Attribution initiale des indicatifs de pays du mobile de radiocommunication de Terre à ressources partagées 3	
A)	Liste des indicatifs de pays du mobile de radiocommunication de Terre à ressources partagées – Ordre numérique 3
B)	Liste des indicatifs de pays du mobile de radiocommunication de Terre à ressources partagées – Ordre alphabétique..... 5
BIBLIOGRAPHIE 8	

Recommandation UIT-T E.218

Gestion de l'attribution des indicatifs de pays pour le service mobile de radiocommunication de Terre à ressources partagées

1 Domaine d'application

La présente Recommandation spécifie la structure de l'identité individuelle d'un abonné au service de radiocommunication de Terre à ressources partagées (ITSI, *individual terrestrial trunk radio subscriber identity*) et décrit la manière dont le TSB de l'UIT doit attribuer et gérer les indicatifs de pays pour le service mobile de radiocommunication de Terre à ressources partagées (T)MCC.

La gestion par une Administration nationale des codes de réseau pour le service mobile de radiocommunication de Terre à ressources partagées (T)MNC relève de la compétence nationale et n'entre donc pas dans le cadre de la présente Recommandation.

2 Références normatives

La présente Recommandation se réfère à certaines dispositions des Recommandations UIT-T et textes suivants qui, de ce fait, en sont partie intégrante. Les versions indiquées étaient en vigueur au moment de la publication de la présente Recommandation. Toute Recommandation ou tout texte étant sujet à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à se reporter, si possible, aux versions les plus récentes des références normatives suivantes. La liste des Recommandations de l'UIT-T en vigueur est régulièrement publiée. La référence à un document figurant dans la présente Recommandation ne donne pas à ce document, en tant que tel, le statut d'une Recommandation.

- Recommandation UIT-T E.190 (1997), *Principes et responsabilités en matière de gestion, d'attribution et de retrait des ressources de numérotage international de la série E.*
- Recommandation UIT-T E.212 (2004), *Plan d'identification international pour les terminaux mobiles et les utilisateurs mobiles.*
- Recommandation UIT-T X.121 (2000), *Plan de numérotage international pour les réseaux publics de données.*

3 Abréviations

La présente Recommandation utilise les abréviations suivantes:

IMSI	identité internationale d'abonné mobile (<i>international mobile subscriber identity</i>)
ITSI	identité individuelle d'un abonné au service de radiocommunication de Terre à ressources partagées (<i>individual terrestrial trunk radio subscriber identity</i>)
MCC	indicatif de pays du mobile (<i>mobile country code</i>)
MNC	code de réseau du mobile (<i>mobile network code</i>)
NRA	autorité nationale de réglementation (<i>national regulatory authority</i>)
SSI	identité d'abonné abrégée (<i>short subscriber identity</i>)
(T)MCC	indicatif de pays du mobile de radiocommunication de Terre à ressources partagées (<i>terrestrial trunk radio mobile country code</i>)
(T)MNC	code de réseau du mobile de radiocommunication de Terre à ressources partagées (<i>terrestrial trunk radio mobile network code</i>)

4 Structure de l'identité ITSI

L'identité ITSI est une ressource de numérotage qui diffère de l'identité IMSI E.212 et, bien que sa structure présente certains points communs avec celle de l'identité IMSI, l'identité ITSI diffère par la longueur des parties qui la composent.

Une identité ITSI est composée de trois parties:

- un indicatif de pays du mobile de radiocommunication de Terre à ressources partagées ((T)MCC);
- un code de réseau du mobile de radiocommunication de Terre à ressources partagées ((T)MNC); et
- une identité d'abonné abrégée (SSI) propre au réseau.

Ces trois parties ont une longueur bien définie.

La structure et le format de l'identité ITSI sont représentés sur la Figure 1.

Indicatif de pays du mobile de radiocommunication de Terre à ressources partagées (T)MCC	Code de réseau du mobile de radiocommunication de Terre à ressources partagées (T)MNC	Identité d'abonné abrégée propre (SSI) au réseau
10 bits 3 chiffres	14 bits 4 chiffres au maximum	24 bits 8 chiffres

Figure 1/E.218 – Structure de l'identité ITSI

Le format du numéro est défini seulement à l'interface radioélectrique, au niveau de laquelle chaque partie est codée séparément sous la forme d'une chaîne binaire.

5 Attribution et administration des indicatifs de pays du mobile de radiocommunication de Terre à ressources partagées ((T)MCC)

Les chiffres des indicatifs de pays du mobile de radiocommunication de Terre à ressources partagées sont les mêmes que ceux des indicatifs de pays du mobile E.212. Toutefois, les indicatifs (T)MCC constituent une ressource propre et distincte. Avant qu'ils ne soient administrés par le TSB de l'UIT, ils étaient administrés par un organisme du secteur des radiocommunications de Terre à ressources partagées, qui a procédé à une attribution initiale des indicatifs (T)MCC (voir l'Annexe A). Cependant, on a admis que dans un tel régime administratif, toutes les administrations n'auraient pas connaissance de cette attribution. La présente Recommandation peut être considérée comme une notification de l'attribution des ressources (T)MCC aux Administrations.

L'Annexe A ne doit être mise à jour qu'en cas de nouvelle attribution d'indicatif MCC E.212. Les chiffres utilisés dans la liste des indicatifs (T)MCC doivent être les mêmes que ceux qui sont utilisés dans la liste des indicatifs MCC E.212.

Un indicatif (T)MCC ne doit pas être attribué indépendamment des indicatifs MCC E.212. Lorsqu'une Administration demande l'attribution d'un indicatif (T)MCC alors qu'elle ne dispose pas d'indicatif MCC E.212, le TSB de l'UIT doit alors conseiller à cette administration de soumettre tout d'abord une demande d'indicatif MCC E.212, un indicatif (T)MCC n'étant attribué qu'après une nouvelle attribution d'indicatif MCC E.212.

Un indicatif (T)MCC doit être attribué uniquement aux Administrations nationales auxquelles a été attribué un indicatif MCC E.212 propre au pays. On ne doit pas attribuer d'indicatif (T)MCC à des entités autres que les administrations nationales. Dans les cas où des indicatifs MCC E.212 ont été attribués ou seraient attribués dans le futur à de telles entités, l'indicatif (T)MCC équivalent devra

être marqué comme étant "réserve" et ne devrait pas être utilisé dans les systèmes de radiocommunication de Terre à ressources partagées.

6 Attribution et administration des codes de réseau du mobile de radiocommunication de Terre à ressources partagées ((T)MNC)

L'administration des codes de réseau du mobile de radiocommunication de Terre à ressources partagées relève de la compétence nationale. Pour obtenir d'autres précisions concernant l'administration des éléments de l'identité ITSI, autres que les indicatifs (T)MCC, on se reportera à la bibliographie.

Annexe A

Attribution initiale des indicatifs de pays du mobile de radiocommunication de Terre à ressources partagées

A) Liste des indicatifs de pays du mobile de radiocommunication de Terre à ressources partagées – Ordre numérique

<i>Indicatif</i>	<i>Pays ou zone géographique</i>	<i>Indicatif</i>	<i>Pays ou zone géographique</i>
0XX	Réserve (Note 1)	248	Estonie (République d')
1XX	Réserve (Note 1)	250	Russie (Fédération de)
202	Grèce	255	Ukraine
204	Pays-Bas (Royaume des)	257	Bélarus (République du)
206	Belgique	259	Moldova (République de)
208	France	260	Pologne (République de)
212	Monaco (Principauté de)	262	Allemagne (République fédérale d')
213	Andorre (Principauté d')	266	Gibraltar
214	Espagne	268	Portugal
216	Hongrie (République de)	270	Luxembourg
218	Bosnie-Herzégovine	272	Irlande
219	Croatie (République de)	274	Islande
220	Serbie-et-Monténégro	276	Albanie (République d')
222	Italie	278	Malte
225	Cité du Vatican (Etat de la)	280	Chypre (République de)
226	Roumanie	282	Géorgie
228	Suisse (Confédération)	283	Arménie (République d')
230	République tchèque	284	Bulgarie (République de)
231	République slovaque	286	Turquie
232	Autriche	288	Féroé (Iles)
234	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	290	Groenland (Danemark)
235	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	292	Saint-Marin (République de)
238	Danemark	293	Slovénie (République de)
240	Suède	294	L'ex-République yougoslave de Macédoine
242	Norvège	295	Liechtenstein (Principauté de)
244	Finlande	302	Canada
246	Lituanie (République de)	308	Saint-Pierre-et-Miquelon (Collectivité territoriale de la République française)
247	Lettonie (République de)	310	Etats-Unis d'Amérique
		311	Etats-Unis d'Amérique

<i>Indicatif</i>	<i>Pays ou zone géographique</i>
312	Etats-Unis d'Amérique
313	Etats-Unis d'Amérique
314	Etats-Unis d'Amérique
315	Etats-Unis d'Amérique
316	Etats-Unis d'Amérique
330	Porto Rico
332	Vierges américaines (Iles)
334	Mexique
338	Jamaïque
340	Martinique (Département français de la)
340	Guadeloupe (Département français de la)
342	Barbade
344	Antigua-et-Barbuda
346	Caïmanes (Iles)
348	Vierges britanniques (Iles)
350	Bermudes
352	Grenade
354	Montserrat
356	Saint-Kitts-et-Nevis
358	Sainte-Lucie
360	Saint-Vincent-et-Grenadines
362	Antilles néerlandaises
363	Aruba
364	Bahamas (Commonwealth des)
365	Anguilla
366	Dominique (Commonwealth de la)
368	Cuba
370	Dominicaine (République)
374	Trinité-et-Tobago
376	Turques et Caïques (Iles)
400	Azerbaïdjanaise (République)
401	Kazakhstan (République du)
402	Bhoutan (Royaume du)
404	Inde (République de l')
405	Inde (République de l')
410	Pakistan (République islamique du)
412	Afghanistan
413	Sri Lanka (République socialiste démocratique de)
414	Myanmar (Union de)
415	Liban
416	Jordanie (Royaume hachémite de)
417	République arabe syrienne
418	Iraq (République d')
419	Koweït (Etat du)
420	Arabie saoudite (Royaume d')
421	Yémen (République du)
422	Oman (Sultanat d')

<i>Indicatif</i>	<i>Pays ou zone géographique</i>
424	Emirats arabes unis
425	Israël (Etat d')
426	Bahreïn (Royaume de)
427	Qatar (Etat du)
428	Mongolie
429	Népal
430	Emirats arabes unis (Note 2)
431	Emirats arabes unis (Note 2)
432	Iran (République islamique d')
434	Ouzbékistan (République d')
436	Tadjikistan (République du)
437	République kirghize
438	Turkménistan
440	Japon
441	Japon
450	Corée (République de)
452	Viet Nam (République socialiste du)
454	Hong Kong, Chine
455	Macao, Chine
456	Cambodge (Royaume du)
457	Lao (République démocratique populaire)
460	Chine (République populaire de)
461	Chine (République populaire de)
466	Taiwan, Chine
467	République populaire démocratique de Corée
470	Bangladesh (République populaire du)
472	Maldives (République des)
502	Malaisie
505	Australie
510	Indonésie (République d')
514	République démocratique du Timor-Leste
515	Philippines (République des)
520	Thaïlande
525	Singapour (République de)
528	Brunéi Darussalam
530	Nouvelle-Zélande
534	Mariannes du Nord (Iles) (Commonwealth des)
535	Guam
536	Nauru (République de)
537	Papouasie-Nouvelle-Guinée
539	Tonga (Royaume des)
540	Salomon (Iles)
541	Vanuatu (République de)
542	Fidji (République de)
543	Wallis-et-Futuna (Territoire français d'outre-mer)
544	Samoa américaines
545	Kiribati (République de)
546	Nouvelle-Calédonie (Territoire français d'outre-mer)

<i>Indicatif</i>	<i>Pays ou zone géographique</i>
547	Polynésie française (Territoire français d'outre-mer)
548	Cook (Iles)
549	Samoa (Etat indépendant du)
550	Micronésie (Etats fédérés de)
551	Marshall (République des Iles)
552	Palau (République de)
602	Egypte (République arabe d')
603	Algérie (République algérienne démocratique et populaire)
604	Maroc (Royaume du)
605	Tunisie
606	Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste
607	Gambie (République de)
608	Sénégal (République du)
609	Mauritanie (République islamique de)
610	Mali (République du)
611	Guinée (République de)
612	Côte d'Ivoire (République de)
613	Burkina Faso
614	Niger (République du)
615	Togolaise (République)
616	Bénin (République du)
617	Maurice (République de)
618	Libéria (République du)
619	Sierra Leone
620	Ghana
621	Nigéria (République fédérale du)
622	Tchad (République du)
623	Centrafricaine (République)
624	Cameroun (République du)
625	Cap-Vert (République du)
626	Sao Tomé-et-Principe (République démocratique de)
627	Guinée équatoriale (République de)
628	Gabonaise (République)
629	Congo (République du)
630	République démocratique du Congo
631	Angola (République d')
632	Guinée-Bissau (République de)
633	Seychelles (République des)
634	Soudan (République du)
635	Rwandaise (République)

<i>Indicatif</i>	<i>Pays ou zone géographique</i>
636	Ethiopie (République fédérale démocratique d')
637	Somalie (République démocratique)
638	Djibouti (République de)
639	Kenya (République du)
640	Tanzanie (République-Union de)
641	Ouganda (République de l')
642	Burundi (République du)
643	Mozambique (République du)
645	Zambie (République de)
646	Madagascar (République de)
647	Réunion (Département français de la)
648	Zimbabwe (République du)
649	Namibie (République de)
650	Malawi
651	Lesotho (Royaume du)
652	Botswana (République du)
653	Swaziland (Royaume du)
654	Comores (Union des)
655	Sudafricaine (République)
657	Erythrée
702	Belize
704	Guatemala (République du)
706	El Salvador (République d')
708	Honduras (République du)
710	Nicaragua
712	Costa Rica
714	Panama (République du)
716	Pérou
722	Argentine (République)
724	Brésil (République fédérative du)
730	Chili
732	Colombie (République de)
734	Venezuela (République bolivarienne du)
736	Bolivie (République de)
738	Guyana
740	Equateur
742	Guyane française (Département français de la)
744	Paraguay (République du)
746	Suriname (République du)
748	Uruguay (République orientale de l')
8XX	Réservé
901	Non attribué

B) Liste des indicatifs de pays du mobile de radiocommunication de Terre à ressources partagées – Ordre alphabétique

<i>Indicatif</i>	<i>Pays ou zone géographique</i>	<i>Indicatif</i>	<i>Pays ou zone géographique</i>
412	Afghanistan	732	Colombie (République de)
276	Albanie (République d')	654	Comores (Union des)
603	Algérie (République algérienne démocratique et populaire)	629	Congo (République du)
262	Allemagne (République fédérale d')	548	Cook (Iles)
213	Andorre (Principauté d')	450	Corée (République de)
631	Angola (République d')	712	Costa Rica
365	Anguilla	612	Côte d'Ivoire (République de)
344	Antigua-et-Barbuda	219	Croatie (République de)
362	Antilles néerlandaises	368	Cuba
420	Arabie saoudite (Royaume d')	238	Danemark
722	Argentine (République)	638	Djibouti (République de)
283	Arménie (République d')	370	Dominicaine (République)
363	Aruba	366	Dominique (Commonwealth de la)
505	Australie	602	Egypte (République arabe d')
232	Autriche	706	El Salvador (République d')
400	Azerbaïdjanaise (République)	424	Emirats arabes unis
364	Bahamas (Commonwealth des)	430	Emirats arabes unis (Note 2)
426	Bahreïn (Royaume de)	431	Emirats arabes unis (Note 2)
470	Bangladesh (République populaire du)	740	Equateur
342	Barbade	657	Erythrée
257	Bélarus (République du)	214	Espagne
206	Belgique	248	Estonie (République d')
702	Belize	310	Etats-Unis d'Amérique
616	Bénin (République du)	316	Etats-Unis d'Amérique
350	Bermudes	311	Etats-Unis d'Amérique
402	Bhoutan (Royaume du)	313	Etats-Unis d'Amérique
736	Bolivie (République de)	314	Etats-Unis d'Amérique
218	Bosnie-Herzégovine	315	Etats-Unis d'Amérique
652	Botswana (République du)	312	Etats-Unis d'Amérique
724	Brésil (République fédérative du)	636	Ethiopie (République fédérale démocratique d')
528	Brunéi Darussalam	288	Féroé (Iles)
284	Bulgarie (République de)	542	Fidji (République de)
613	Burkina Faso	244	Finlande
642	Burundi (République du)	208	France
456	Cambodge (Royaume du)	628	Gabonaise (République)
624	Cameroun (République du)	607	Gambie (République de)
302	Canada	282	Géorgie
625	Cap-Vert (République du)	620	Ghana
346	Caïmanes (Iles)	266	Gibraltar
623	Centrafricaine (République)	202	Grèce
730	Chili	352	Grenade
460	Chine (République populaire de)	290	Groenland (Danemark)
461	Chine (République populaire de)	340	Guadeloupe (Département français de la)
280	Chypre (République de)	535	Guam
225	Cité du Vatican (Etat de la)	704	Guatemala (République du)
		611	Guinée (République de)

<i>Indicatif</i>	<i>Pays ou zone géographique</i>
627	Guinée équatoriale (République de)
632	Guinée-Bissau (République de)
738	Guyana
742	Guyane française (Département français de la)
372	Haïti (République d')
708	Honduras (République du)
454	Hong Kong, Chine
216	Hongrie (République de)
404	Inde (République de l')
405	Inde (République de l')
510	Indonésie (République d')
432	Iran (République islamique d')
418	Iraq (République d')
272	Irlande
274	Islande
425	Israël (Etat d')
222	Italie
606	Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste
338	Jamaïque
440	Japon
441	Japon
416	Jordanie (Royaume hachémite de)
401	Kazakhstan (République du)
639	Kenya (République du)
545	Kiribati (République de)
419	Koweït (Etat du)
457	Lao (République démocratique populaire)
651	Lesotho (Royaume du)
247	Lettonie (République de)
294	L'ex-République yougoslave de Macédoine
415	Liban
618	Libéria (République du)
295	Liechtenstein (Principauté de)
246	Lituanie (République de)
270	Luxembourg
455	Macao, Chine
646	Madagascar (République de)
502	Malaisie
650	Malawi
472	Maldives (République des)
610	Mali (République du)
278	Malte
534	Mariannes du Nord (Iles) (Commonwealth des)
604	Maroc (Royaume du)
551	Marshall (République des Iles)
340	Martinique (Département français de la)
617	Maurice (République de)
609	Mauritanie (République islamique de)
334	Mexique

<i>Indicatif</i>	<i>Pays ou zone géographique</i>
550	Micronésie (Etats fédérés de)
259	Moldova (République de)
212	Monaco (Principauté de)
428	Mongolie
354	Montserrat
643	Mozambique (République du)
414	Myanmar (Union de)
649	Namibie (République de)
536	Nauru (République de)
429	Népal
710	Nicaragua
614	Niger (République du)
621	Nigéria (République fédérale du)
901	Non attribué
242	Norvège
546	Nouvelle-Calédonie (Territoire français d'outre-mer)
530	Nouvelle-Zélande
422	Oman (Sultanat d')
641	Ouganda (République de l')
434	Ouzbékistan (République d')
410	Pakistan (République islamique du)
552	Palau (République de)
714	Panama (République du)
537	Papouasie-Nouvelle-Guinée
744	Paraguay (République du)
204	Pays-Bas (Royaume des)
716	Pérou
515	Philippines (République des)
260	Pologne (République de)
547	Polynésie française (Territoire français d'outre-mer)
268	Portugal
330	Porto Rico
427	Qatar (Etat du)
417	République arabe syrienne
630	République démocratique du Congo
514	République démocratique du Timor-Leste
437	République kirghize
467	République populaire démocratique de Corée
231	République slovaque
230	République tchèque
8XX	Réservé (Note 1)
0XX	Réservé (Note 1)
1XX	Réservé (Note 1)
647	Réunion (Département français de la)
226	Roumanie
235	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

<i>Indicatif</i>	<i>Pays ou zone géographique</i>
234	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
250	Russie (Fédération de)
635	Rwandaise (République)
358	Sainte-Lucie
356	Saint-Kitts-et-Nevis
292	Saint-Marin (République de)
308	Saint-Pierre-et-Miquelon (Collectivité territoriale de la République française)
360	Saint-Vincent-et-Grenadines
540	Salomon (Iles)
549	Samoa (Etat indépendant du)
544	Samoa américaines
626	Sao Tomé-et-Principe (République démocratique de)
608	Sénégal (République du)
220	Serbie-et-Monténégro
633	Seychelles (République des)
619	Sierra Leone
525	Singapour (République de)
293	Slovénie (République de)
637	Somalie (République démocratique)
634	Soudan (République du)
413	Sri Lanka (République socialiste démocratique de)
655	Sudafricaine (République)
240	Suède

<i>Indicatif</i>	<i>Pays ou zone géographique</i>
228	Suisse (Confédération)
746	Suriname (République du)
653	Swaziland (Royaume du)
436	Tadjikistan (République du)
466	Taiwan, Chine
640	Tanzanie (République-Unie de)
622	Tchad (République du)
520	Thaïlande
615	Togolaise (République)
539	Tonga (Royaume des)
374	Trinité-et-Tobago
605	Tunisie
438	Turkménistan
376	Turques et Caïques (Iles)
286	Turquie
255	Ukraine
748	Uruguay (République orientale de l')
541	Vanuatu (République de)
734	Venezuela (République bolivarienne du)
332	Vierges américaines (Iles)
348	Vierges britanniques (Iles)
452	Viet Nam (République socialiste du)
543	Wallis-et-Futuna (Territoire français d'outre-mer)
421	Yémen (République du)
645	Zambie (République de)
648	Zimbabwe (République du)

NOTE 1 – Les indicatifs de pays (T)MCC commençant par 0, 1 et 8 sont réservés pour une utilisation future.

NOTE 2 – Emirats arabes unis, Doubaï: 431; Abou Dhabi: 430.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] ETSI EN 300 392-1 (2003-01), *Terrestrial Trunked Radio (TETRA); Voice plus Data (V+D); Part 1: General network design. Clause 7 Addressing and Identities.*
- [2] ETSI TR 102 300-5 (2003-01), *Terrestrial Trunked Radio (TETRA); Voice plus Data (V+D); Designers' guide; Part 5: Guidance on numbering and addressing.*
- [3] ETSI EG 202 118 (2003-05), *Services and Protocols for Advanced Networks (SPAN); The structure of the TETRA numbering resource, interworking and high level policy for administration.*

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Équipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de nouvelle génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication